

COMMUNE DE BURDIGNIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 4 juillet 2024, le maire de la commune de Burdignin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le recensement des chemins ruraux de la commune.

LE MAIRE DE BURDIGNIN

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article 102 n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») qui a introduit un mécanisme permettant à une commune de recenser ses chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime) après enquête publique ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022, portant sur le recensement des chemins ruraux qui définit les modalités particulières de cette enquête (codifié aux articles R 161-11-1 à R 161-11-3 et D 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime) régie par le code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux (JO n° 0052 du 2 mars 2023) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-30 en date du 12 décembre 2022 actant sur le principe de projet de recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Burdignin ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite de réaliser une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de recensement des chemins ruraux sur l'ensemble du territoire de la commune de Burdignin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations et les propositions du public.

Cette enquête se déroulera pendant une période de 3 semaines, s'ouvrira à la Mairie de Burdignin

Elle se déroulera du 9 septembre 2024 (8h30) au 28 septembre 2024 inclus (11h).

Article 2 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département, la publication sera répétée dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

En outre huit jours également au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en façade de la Mairie et sur le terrain à certains endroits stratégiques (extrémités des chemins ruraux fréquentés, panneaux d'affichages des lieux-dits...) et éventuellement par tout autre procédé susceptible de renforcer l'information du public concerné.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Le certificat constatant cette formalité sera adressé au Commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Burdignin pendant toute la durée de l'enquête, du 9 septembre 2024 - 8h30 au 28 septembre 2024 - 11h, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (le mardi de 17h à 19h ; le vendredi de 15h à 17h et le samedi de 9h à 11h) et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises, pendant la durée de l'enquête et au plus tard le 28 septembre 2024 - 11h :

- Par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie où toute correspondance doit être libellée, à l'adresse suivante :
Mairie de Burdignin - A l'attention de Monsieur Laurent VIGOUROUX - 43, route de la Nativité 74 420 BURDIGNIN
- Par voie électronique à enquete-publique@burdignin.fr avec en objet la mention « enquête publique - chemins ruraux ».

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Monsieur Laurent VIGOUROUX, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Burdignin, siège de l'enquête, les :

- **Mardi 10 septembre 2024 de 17h à 19h**
- **Samedi 28 septembre 2024 de 9h à 11h**

Article 5 : A l'expiration de l'enquête, c'est-à-dire le samedi 28 septembre 2024 à 11h, le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête et disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à la Préfecture pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 8 : Le Maire de Burdignin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Le Maire,
Pierre CHAUTEMPS